

30
janvier
2006

Arrêté relatif à l'ouverture des commerces sis sur le trottoir central de l'avenue Léopold-Robert

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu la loi sur la police du commerce (LPCom), du 30 septembre 1991, en particulier l'article 17

arrête:

Article premier

Les commerces installés dans des locaux existants sur le trottoir central de l'avenue Léopold-Robert et ayant un rôle commercial historique sont autorisés à rester ouverts

- du lundi au jeudi jusqu'à 20 heures
- le vendredi et le samedi jusqu'à 22 heures et
- le dimanche et les jours fériés aux conditions prévues par les articles 14 et 15 LPCom.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La Chaux-de-Fonds, le 30 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
Didier Berberat

Le Chancelier :
Sylvain Jaquenoud